

Arrêté municipal n° 2026-03-193

Délégations - Conseiller municipal délégué - Monsieur Mohammed Karabila

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjointes et adjoints,
- Le tableau du Conseil municipal arrêté le 20 mars 2026 fixant l'ordre des conseillers municipaux.

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature à des conseillers municipaux sur certains domaines,

Arrête :

Article 1 : Il est donné délégation à Mohammed Karabila, conseiller municipal délégué, pour connaître des domaines suivants :

- **Accompagnement individualisé des jeunes dans le cadre du point information jeunesse (PIJ)**
 - Suivi du PIJ La station info jeunes
 - Participation et suivi des actions en faveur des stages des jeunes,
 - Participation et suivi des actions en faveur de l'orientation des jeunes.
- **Gestion urbaine et sociale de proximité**
 - Développement, mise en oeuvre et évaluation du dispositif de Gestion urbaine et sociale de proximité,
 - Elaboration, mise en oeuvre et évaluation des conventions de gestion urbaine et sociale,
 - Relations avec les partenaires de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Mohammed Karabila pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,

Article 3 : Monsieur Mohammed Karabila signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moyses



Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 27/03/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143144-AI-1-1

Affiché ou notifié le 4 avril 2026